

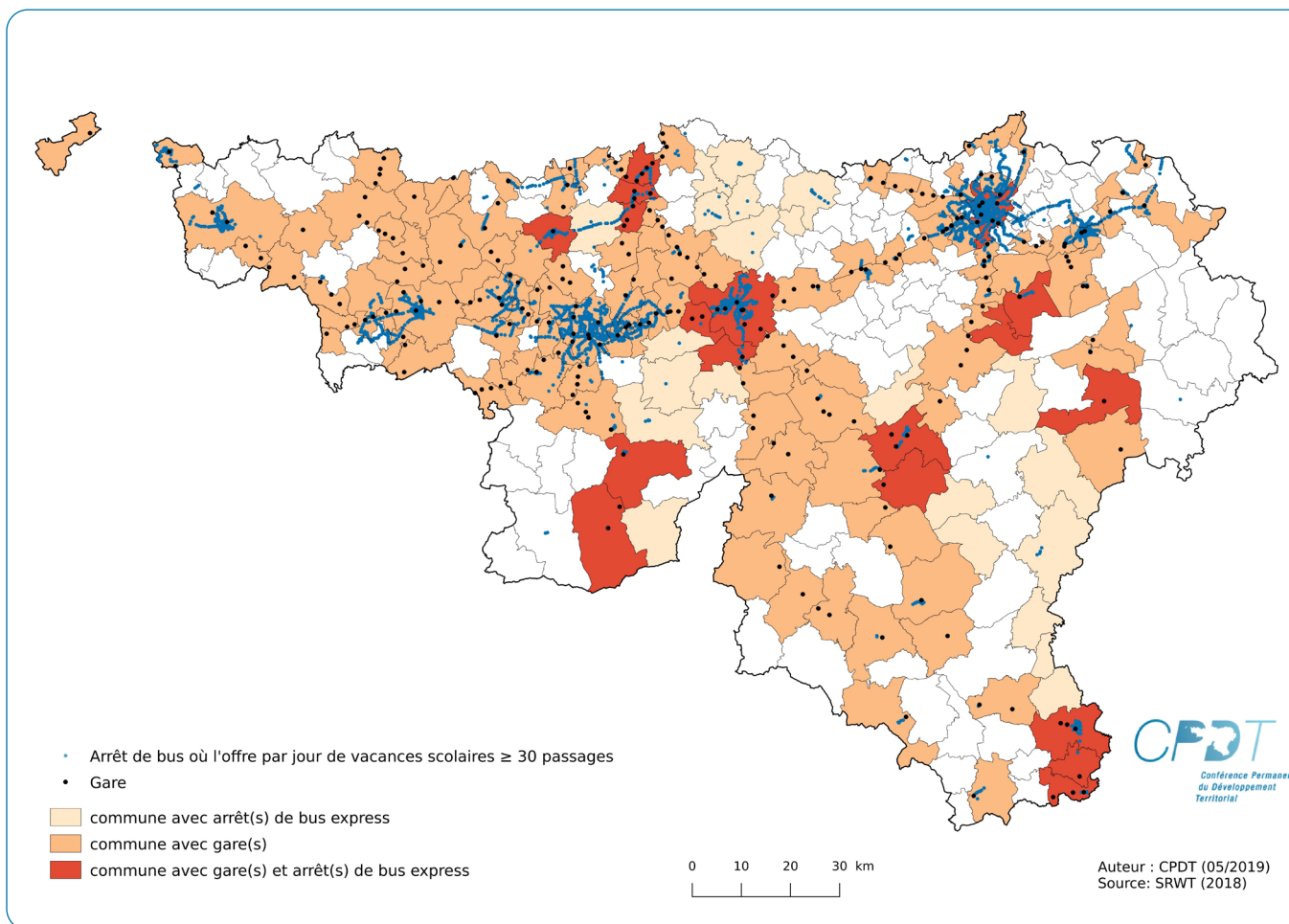
Transports en commun - offre structurante (2018), en Wallonie

Outre la présence d'une gare, la variable retenue pour définir une offre importante à un arrêt est de minimum 30 passages de bus les jours de vacances scolaires. Ce seuil permet de repérer l'offre quotidienne significative, jours fériés compris, c'est-à-dire l'offre de base. Elle ne comprend pas l'offre scolaire qui peut être très élevée en jour scolaire mais à l'inverse faible voire nulle en dehors (le week-end et les jours de vacances).

Le seuil de minimum 30 passages de bus a été choisi dans le but d'atteindre au minimum une cadence d'un bus par heure en journée (15 par jour dans chaque sens à l'arrêt). En imposant ce seuil, seuls 2 842 arrêts apparaissent, soit 18,48 % de l'ensemble des arrêts de bus en Wallonie. Sans surprise, ces arrêts sont majoritairement localisés dans les agglomérations urbaines. En revanche, dans les communes plus rurales, un nombre nettement moins élevé d'arrêts est repris ; 125 communes ne disposent d'aucun arrêt affichant cette offre minimum.

Certains arrêts de bus accueillant une ligne express (cf. définition ci-dessous) peuvent être considérés séparément car ils permettent de mieux qualifier l'offre de transports publics. En effet, le fonctionnement de ce type de ligne se rapproche de

Dispersion des arrêts de bus dont l'offre par jour de vacances scolaires est de minimum 30 passages (2018)



Transports en commun - offre structurante (2018), en Wallonie

celui des trains, couvrant notamment de plus longues distances.

Parmi les 262 communes wallonnes, 113 comportent une gare, 18 ont une gare et une ligne express et 22 communes sont desservies par une ligne express mais pas par une gare. 109 communes n'ont ni gare, ni arrêts de bus express. A noter que, parmi ces communes, certaines ne sont pas toujours les plus inaccessibles (par exemple les communes de Saint-Nicolas ou de Braine-le-Château). Dans ce cas, l'étude de la CPDT recommande d'appliquer un principe de rabattement vers un nœud structurant.

Niveau spatial :

Commune

Méthode de classification :

Les lignes de bus express ont pour définition les critères suivants :

- Vitesse commerciale ≥ 35 km/h
- Distance inter-arrêts $\geq 2,5$ km
- Nombre d'itinéraires différents ≥ 2
- Fréquence minimale (en vacances scolaires) ≥ 3 allers-retours/jour

Données utilisées :

- Emplacement des arrêts et nombre de bus par jour de vacances scolaires (2018)
- Emplacement des arrêts de bus express (2018)
- Emplacement des gares (2018)

Sources des données :

- Société régionale wallonne du transport (SRWT), aujourd'hui devenue l'Autorité Organisatrice du Transport (AOT)

Statistiques :

L'arrêt avec le plus grand nombre de passages de bus en période de vacances scolaires est situé Place Saint-Lambert à Liège (939 passages).

Sources :

Cette fiche est basée sur le rapport CPDT final de décembre 2018 de la recherche (R8) : Urbanisation des nœuds et mixité des fonctions – Volet 3.

Chercheurs : Maud BLAFFART (Lepur-ULiège), Dorian CLAEYS (Lepur-ULiège), Xavier DUPONT (Lepur-ULiège), Jean-Marc LAMBOTTE (Lepur-ULiège), Hubert MALDAGUE (Lepur-ULiège), Hélène VAN NGOC (CREAT-UCLouvain)

Responsable scientifique : Bruno BIANCHET (Lepur-ULiège)

Auteurs :

Xavier May

Contact : xavier.may@ulb.ac.be, +32 (0)2 650 68 09.